

MAIRIE D'ILLANGE



MARC LUCCHINI
MAIRE

A R R Ê T É
N° 2025 – 004 du 21 janvier 2025
autorisant l'ouverture d'un débit de boissons
temporaire du 3^{ème} groupe à l'occasion d'un loto

Le Maire de la commune d'Illange,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Moselle ;
- VU la demande présentée par M. Thierry PHILIPPS, Président de l'Association Vis l'Instant Présent d'Illange en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe, le dimanche 2 février 2025 de 11 h à 20 h au gymnase rue du centre commercial à Illange, à l'occasion d'un loto

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale et que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

A R R Ê T E

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, M. Thierry PHILIPPS, président de l'Association Vis l'Instant Présent d'Illange est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe pour un loto

- dimanche 2 février 2025 de 11 h à 20 h, gymnase d'Illange

Article 2 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Commandante des brigades de gendarmerie Guénange-Metzervisse
- M. Thierry PHILIPPS, président de l'Association Vis l'Instant Présent
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz

Le présent arrêté 2025-004
a été publié le 21 janvier 2025

Illange, le 21 janvier 2025
Le Maire

